

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0102 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
ADHÉSION À L'ASSOCIATION BOIS ÉNERGIE 66	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

L'association départementale Bois Énergie 66 est dédiée au développement des filières bois énergie, solaire thermique et géothermie dans les Pyrénées-Orientales. Cette organisation regroupe des acteurs locaux, tant publics que privés, et vise à promouvoir les énergies renouvelables thermiques. Au travers de son Contrat de Développement des énergies renouvelables lancé par l'ADEME en 2019, elle joue un rôle central dans l'accompagnement des collectivités, entreprises et particuliers dans la mise en place de solutions de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, chaleur de récupération, etc...), contribuant ainsi à la décarbonation des territoires.

Au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI), Bois Énergie 66 est partenaire et porteur de la fiche action n° 20 qui consiste à accompagner les porteurs de projets, de l'émergence d'un projet à sa concrétisation (analyse d'opportunité, aide à la consultation des bureaux d'études, relecture des études de faisabilité, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des saisons de chauffe et conseils la première année). Ainsi, depuis le lancement du PCAET en 2020, ce sont déjà 10 chaufferies et réseaux de chaleur bois qui ont été installés (public et privé) sur le territoire sur un objectif fixé à 13 à l'évaluation finale du PCAET (2026).

L'adhésion à Bois Énergie 66 permettra à notre collectivité de poursuivre et renforcer son rôle de coordinateur de la transition énergétique et de répondre aux objectifs fixés par le PCAET en termes de production d'énergies renouvelables.

L'adhésion facilitera la recherche et l'accès à d'éventuels financements et subventions pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire. De plus, en accompagnant nos collectivités sur leurs bâtiments (communaux et intercommunaux), cela permettra de réduire les dépenses énergétiques de nos collectivités, tout en contribuant à atteindre les objectifs climatiques.

Le coût de cette adhésion est de 75.00-€ pour la collectivité.

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 18 février 2025 s'est prononcée favorablement à cette adhésion pour 2025.

Il est à rappeler que lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'association Bois Energie 66, l'EPCI adhérente, au travers de son représentant légal ou de toute autre personne désignée par celui-ci, pourra siéger et voter.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'adhésion de la CC ACVI à l'association Bois Energie 66 au titre de l'année 2025.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de notre territoire,

Vu les statuts et les missions de l'association Bois Énergie 66,

Considérant que les missions de l'association Bois Energie 66 contribuent à la mise en œuvre de l'orientation stratégique « Vers un territoire producteur de sa propre énergie » du PCAET de la CC ACVI,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'adhésion de la CC ACVI à l'association Bois Energie 66 pour l'année 2025,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 75,00€ (soixante-quinze euros),

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à signer la convention d'adhésion et à engager toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.